

République du Bénin
=====
Université d'Abomey-Calavi
=====

FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES



ANNALES DE LA FASHS

Nouvelle édition

N° 001 Janvier 2018
Volume 1

01 BP 526 Cotonou, Rép. du Bénin, Tél./Fax +229 21360074
E-mail : viliho2004@yahoo.fr ; vincent.orekan@gmail.com
Téléphone : 00 229 21 04 29 09

Adresse de soumission d'articles
annales.fashs.uac@gmail.com

République du Bénin

Université d'Abomey-Calavi

FAculté des **S**ciences **H**umaines et **S**ociales

(FASHS)

ANNALES DE LA FASHS

Nouvelle édition

N° 001 Janvier 2018

Adresse de contact

Annales de la FASHS

Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FASHS), 01 BP 526

Cotonou, Rép. du Bénin, Tél./Fax +229 21360074

E-mail: viliho2004@yahoo.fr ; vincent.orekan@gmail.com

Téléphone : 00 229 21 04 29 09

Adresse de soumission d'articles

annales.fashs.uac@gmail.com

Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin.

ANNALES DE LA FASHS

Revue publiée par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FASHS)

COMITE DE PUBLICATION

Directrice de publication : Odile DOSSOU GUEDEGBE

Doyen de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales

Rédactrice en Chef : Monique OUASSA KOUARO

Vice-Doyen de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales

Mise en page : Vincent O. A. OREKAN

CONSEIL SCIENTIFIQUE

N'BESSA Benoît (Professeur Emérite), BOKO Michel (Professeur Emérite), HOUSSOU Christophe (Professeur Titulaire), HOUNDÉNOU Constant (Professeur Titulaire), BOKO Gabriel (Professeur Titulaire), HOUNSOUNON-TOLIN Paulin (Professeur Titulaire), CLÉDJO Placide (Professeur Titulaire), DOSSOU GUÈDÈGBÉ Odile (Professeur Titulaire), OGOUWALÉ Euloge, (Professeur Titulaire), TENTÉ A.H. Brice (Professeur Titulaire), TINGBE AZALOU Albert (Professeur Titulaire), AMOUZOUVI H. Dodji (Professeur Titulaire), BIO BIGOU B. Léon (Professeur Titulaire), KPATCHAVI Adolphe (Professeur Titulaire), TOHOZIN Antoine Yves (Professeur Titulaire), BAGODO Obarè (Maître de Conférences), BAKO-ARIFARI Nassirou (Maître de Conférences), FOURN Elisabeth (Maître de Conférences), GONZALLO Germain (Maître de Conférences), ORÉKAN O. A. Vincent (Maître de Conférences), VISSIN Expédit Wilfrid (Maître de Conférences)

COMITE DE LECTURE

Les lecteurs (référés) sont des scientifiques choisis de par le monde selon les thématiques des articles.

BUT ET PUBLICATION

Les annales de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales (Nouvelle édition) est une revue scientifique annuelle qui vise à publier des articles originaux dans les domaines des sciences géographique, sociologique, psychologique, de l'éducation, historique et philosophique. Les articles sont rédigés en Français ou en Anglais avec un résumé détaillé en une demi-page au maximum. Les auteurs, s'ayant régulièrement acquitté de leur frais de publication, bénéficient de la publication de leur article. Ils obtiennent le tiré à part de leurs articles après publication du numéro.

FRAIS DE PUBLICATION

La publication de tout manuscrit est conditionnée par le règlement préalable des frais de publication par les auteurs. Les frais de publication sont fixés à 50000 FCFA ou 77 € par manuscrit accepté.

ISSN : 1840-8583

Dépôt légal n°10104 du 16 Janvier 2018. Bibliothèque nationale du Bénin, 1er trimestre

SOMMAIRE

Titres	Pages
Néo-toponymes dans les zones de colonisation agricole du centre-Bénin : enjeux spatio-politiques DONKO Kamal, DOEVENSPECK Martin	04
Systèmes cultureux et dégradation du couvert végétal au sud-ouest du bassin versant de l'Ouémé supérieur au Bénin PLAGBETO Hermann A., OREKAN O. A. Vincent, ALLAGBE B. Y. Simon,	26
La socialisation des fonctionnaires comme paradigme de management des services publics KOUIN Barnabé Jaurès	44
Les ressortissants ouest-africains dans la dynamique sociale et économique au Bénin. Approche comparée des nigériens et des nigériens à Cotonou ADJAHOUHOUE Laurent, DEMBA Diallo Kassimou, SAHGUI N. P. Joseph	61
Education et vie familiale des enfants de parents gendarmes résidents des camps Bio-Guerra de Porto-novo au Bénin MONTCHO Bruno, GNANVI Appolinaire, IDOSSOU Valerie, YERO BANI SAMOU Boubacal, FAGNON S. Léopold	77
Le service public d'eau à Parakou : quand l'offre devient une source de frustration NASSI Karl Martial, BALLO GUEDE Coffi Fidèle	102
Intégration des immigrés dans le secteur informel à Cotonou au Bénin SAHGUI Nékoua P. Joseph	119
Le fait politique: réflexions à partir de Machiavel, penseur de l'égoïsme collectif MAMA BORO-OROU Lassidou, ADANHOUNME Eustache Roger Koffi	135
L'islam face aux idéaux modernes : au-delà de la contradiction MAMA ZAKARI Mama Djima, MAHAMANE Assane	149
Déconstruction du principe d'égalité universelle par E. Burke : une approche libérale et conservatrice de la déclaration française des droits de l'homme ADANHOUNME Eustache Roger Koffi	158
Nécessité d'éduquer à la culture de la planification stratégique en République du Bénin en vue d'un développement harmonieux de l'être HOUEDENOU Florentine	175
Application de la télédétection et du SIG au suivi des formations végétales dans les arrondissements d'Adaplamè et d'Idigny dans la commune de Kétou ABIODOUN Frédéric Adémola, TOKO IMOROU Ismaïla, DJAUGA Mama, SOUFUYANE Zachari, ADEICHAN Narcisse Témítokpe	191

**DECONSTRUCTION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ
UNIVERSELLE PAR E. BURKE : UNE APPROCHE
LIBÉRALE ET CONSERVATRICE DE LA DÉCLARATION
FRANÇAISE DES DROITS DE L'HOMME**

**DECREASING THE PRINCIPLE OF UNIVERSAL
EQUALITY BY E. BURKE: A LIBERAL AND
CONSERVATORY APPROACH TO THE FRENCH
DECLARATION OF HUMAN RIGHTS**

ADANHOUNME Eustache Roger Koffi

Maître de Conférences

Département de Philosophie Université d'Abomey – Calavi (Bénin)

Mail : adanhounme_eustache@yahoo.fr

Résumé

La pensée libérale et conservatrice à travers la réflexion d'Edmund Burke, dresse un réquisitoire de la Révolution française de 1789 qui, à l'opposé de la révolution anglaise de 1688, s'est employée à traduire en effectivité l'idéologie des Lumières.

La stigmatisation de cette idéologie rationnellement fondée mais ignorant de fond en comble la complexité de la nature humaine et de la société, se décline en l'occurrence en cette critique burkéenne des notions abstraites portées en apothéose par la déclaration des droits de l'homme. Il mène ainsi ensemble la critique de l'universalisme abstrait des droits de l'homme et du contractualisme de Rousseau à qui il reproche d'imposer un ordre social créée en un instant précis.

Aussi la réflexion du penseur anglais concourt-elle à la déconstruction du principe d'égalité universelle.

Mots-clés : *Burke, Révolution française, droits de l'homme, égalité universel, Lumières, déconstruction.*

Abstract

The liberal and conservative idea that appears throughout the reflection of Edmund Burke, draws an indictment of the French Revolution of 1789 which, in opposition to the English Revolution of 1688, sought to translate the ideology of the Enlightenment.

The stigmatization of this ideology, rationally grounded but fundamentally ignorant of the complexity of human nature and society, is present in Burkean's

criticism of the abstract notions highlighted by the declaration of human rights. So, he combines the criticism of the abstract universalism of the human rights and Rousseau's contractualism, to which he rejects the imposition of a social order created in a given period of time.

The question is to know if the reflection of the English thinker contributes to the deconstruction of the principle of universal equality.

Keywords: *Burk, French Revolution, human rights, universal equality, Enlightenment, deconstruction.*

Introduction

A examiner de près le flux des « révolutions atlantiques » (1770-1800) qui, de l'Amérique au Royaume Uni, à la Flandre ou à la Suisse, la Révolution française (1789-1799), se dégage par son ampleur incontestable et son rayonnement inégale. Cette épopée socio-politique qualifiée d'« archétype (*Urbild*) des révolutions, de Révolution absolue (*die Revolution schlechthin*) » (Gusdorf, 1978, p. 63) continue d'inspirer, du moins d'affecter la modernité socio-politique. L'historiographie de cette épopée bourgeoise offre des visions contrastées (J. Godechot, 1974) d'admirateurs résolus et d'adversaires contre – révolutionnaires au nombre desquels se dégage la figure de proue de Burke. Ce penseur engagé irlandais – britannique à travers ses *Réflexions* (E. Burke, 2004. Y. Chiron, 1987.) , tourne en dérision l'idée de réduction de la politique, par une certaine « cabale philosophique » des Lumières (E. Cassirer, 1970. Gilles Gaston Granger, 1989) à un système rigoureux semblable à la déduction mathématique (G. – G. Granger, 1989). Des articles sur l'arithmétique politique concourent à la formalisation du réel, la réforme rationaliste de la société (F. Alengry, 1989), témoignant ainsi de l'appropriation par ce siècle des idées de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert qui concentrent tous les aspects de la pensée des Lumières. L'œuvre de Montesquieu (C. de Montesquieu, 1968, 1969.), les principales productions de Voltaire, de Diderot et de Quesnay, les trois œuvres majeures de Rousseau (J.J. Rousseau, 1964), finissent par insuffler aux acteurs politiques de cette époque de turbulence l'urgence de l'édification d'un ordre rationnel. Les écrits d'arithmétique politique mais aussi de calcul des probabilités du girondin Condorcet fortement inspiré par les Lumières de l'Italie du Nord (P. Crépel, 1994, pp.175-185) figurent au nombre de ces contributions de taille à l'émergence du nouvel ordre socio-politique (A.-M. C., P. Crépel, 1997). Burke s'en prend à cette idéologie des Lumières en remettant en question ce qui dès lors, à maints égards, paraît une évidence voire une certitude absolue. C'est dans ce contexte que s'inscrit sa déconstruction du principe d'égalité universelle telle que nous l'exposerons d'abord à travers sa critique libérale et

conservatrice de la Révolution française et ensuite sa critique empiriste de la déclaration des droits de l'homme.

A une époque de démocratisation des mœurs où les droits de l'homme sont perçus à tort ou à raison universels et naturels, la revisitation d'une réflexion dissonante s'avère digne d'intérêt.

I- De la critique libérale et conservatrice de la Révolution française : une expression de l'aversion à l'encontre de l'idéologie des Lumières.

L'originalité de la critique de Burke se déploie dans le cadre d'une philosophie de la nature, c'est-à-dire d'une action naturaliste de l'ordre social, bref d'une pensée libérale et conservatrice (G. Gengembre, 2011, p. 119) que l'auteur des *Réflexions sur la Révolution de France* oppose au volontarisme des révolutionnaires français. Taine qui reprend dans ses *Origines de la France contemporaine* (G. Gengembre, 2011), l'argumentaire résolument réactionnaire, trouve dans Burke la confirmation du naturalisme politique et social qu'il oppose à l'idéalisme et à la métaphysique de la Révolution. Ainsi, à l'opposé des Lumières qui valorisent les capacités de raisonnement des individus à outrance, Burke penche plutôt en faveur d'un « fonds universel des nations et des époques » (E. Burke, 2004) qu'il dénomme préjugés compris en l'occurrence comme l'adhésion du peuple à des valeurs sans justification rationnelle et consciente et qui chez l'homme, « font de la vertu une habitude » (E. Burke, 2004). L'ensemble de ces valeurs pourvues d'un caractère utile en ce sens qu'elles rendent possibles la détermination rapide de conduite dans les situations critiques, concourt à la prospérité et au maintien de l'ordre social. Il pousse à l'extrême le panégyrique desdites valeurs constituées non seulement des préjugés mais aussi de la propriété privée et de la tradition. A son analyse, la Révolution introduit dans l'histoire une rupture qui en perturbe le cours et déstabilise l'ordre du monde. Elle opère des destructions majeures qui lui donnent l'allure d'une révolution sociale, une révolution à caractère « culturel » voire « total ». Elle met ainsi fin à la société d'ordres, procède à la destruction de la noblesse à travers la remise en question systématique de ses privilèges séculaires, à l'abaissement non seulement social mais économique du clergé, opère la libération à la campagne du réseau des servitudes du régime seigneurial, en ville de tous les monopoles, de ceux du régime corporatif à ceux des compagnies de commerce privilégiées (G. Duby, 1995, p. 543). C'est en cela que réside sa nouveauté radicale, comme le fait ressortir Sys à la suite de Burke

« Ce qui donc alarme, Burke est que cette Révolution n'est que secondairement politique ; elle est en fait une révolution culturelle, une remise en cause non seulement d'un ordre politique, économique et social établi, mais aussi le

bouleversement de toutes les catégories mentales et donc également de la subjectivité, voire de l'imaginaire.» (J. Sys, 1991).

Burke inscrit son analyse dans une approche comparative en opposant les nouvelles institutions françaises à celles de l'Angleterre, abusivement présentées comme l'un de leurs modèles. Il démontre que la *Glorious Revolution* de 1688 a restauré la monarchie en la pourvoyant de légitimité. Le *Bil of Right* de 1689 lie ainsi de manière indissoluble droits et libertés des sujets et principe de succession de la Couronne. Il loue en cela la sagesse des acteurs anglais de la *Glorious Revolution* qu'il oppose à la folie désastreuse de la politique française de la table rase menée par sa bourgeoisie envieuse de l'époque. Aussi rejette-t-il le contrat social de Rousseau au nom du devoir des peuples à conserver leurs traditions. Il fonde la légitimité de la constitution non sur la convention mais plutôt sur la prescription. L'état naturel n'est autre que la vie en société qui parvient de manière graduelle à la civilisation. Le perfectionnement et le progrès de la société conservent les acquis. Il ne se refuse donc pas aux réformes graduelles susceptibles d'intervenir dans le cadre d'une constitution. Il met en garde contre l'instrumentalisation par les gouvernants de doctrine politique fondée sur des notions abstraites comme la liberté ou les droits de l'homme pour justifier des mesures tyranniques. Néanmoins pour contrecarrer l'oppression de ceux qui détiennent les rênes du pouvoir, Burke plaide en faveur de l'inscription dans la constitution de droits et de libertés spécifiques et concrètes. C'est pourquoi, il s'en prend à l'œuvre législative française qui, selon lui, est fondée sur des idées théoriques et intemporelles alors que les réformes doivent toujours revêtir un caractère particulier en lien étroit avec le contexte spatio-temporel. Le volontarisme excessif des révolutionnaires français a déchiré le tissu social en substituant, à la gestion du progrès, la dictature des principes abstraits, coupés de tout concret historique. Il se refuse ainsi à prendre en compte les droits réels des gens, notions ancrées dans le réel en proclamant les droits de l'homme. La révolution illustre de fait une dangereuse métaphysique. Burke recommande de préserver de manière impérative la hiérarchie sociale, de modérer la participation politique et de se conformer à la tradition (Z. Sternhell, 2006., C. Courtney P., pp 55-64). Burke qui avait pris la défense des colons anglais d'Amérique du Nord contre la métropole au nom de la tradition et du recours à une jurisprudence limitée et progressive, se sert de manière paradoxale, des mêmes arguments pour s'opposer à la « fausse théorie des droits supposés de l'homme » (J.-C. Martin, 2011. ; B. Houris, 2011, pp. 200-201). A l'instar de Jacob-Nicolas Moreau, il ne faisait pas appel à la raison abstraite pour fonder une politique mais plutôt à une jurisprudence constitutionnelle léguée à travers le temps (B. Houris, 2011). Il se démarquait néanmoins de ce dernier notamment par l'absence de toute référence

au droit divin. Il rejette cette notion de droit divin et s'insurge contre l'idée selon laquelle le peuple n'a pas le droit de déposer un gouvernement coupable d'oppression. Il se refuse à admettre l'existence de système universel déduit de la raison philosophique mais plutôt adhère à l'idée de constructions historiques propres à chaque peuple.

En recherchant, par-dessous tout, les moyens d'éviter les excès, les débordements, Burke refuse d'être assimilé à ces « fanatiques du pouvoir arbitraire du peuple (qui) soutiennent que l'élection populaire est la seule source légitime de l'autorité » (E. Burke, 2004). L'utopie démocratique, fondée sur le dogme absurde de l'égalité, réduit les individus à la simple équivalence arithmétique et à l'interchangeabilité. Elle tranche ainsi les liens ancestraux et dissout les divers modes d'intégration de l'homme dans la société.

Il stigmatise ainsi la démocratie pure telle préconisée par Rousseau mais aussi dénonce la tendance à la transgression de la Révolution qui se traduit par les deux caractéristiques du bouleversement de la diffusion de l'athéisme et de la propriété.

Il nous revient à l'instant à l'esprit la célèbre formule du *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisait de dire : ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. » (J. J. Rousseau, 1992, p. 109). *A contrario* de Rousseau, Burke considère la propriété comme un élément fondamental et indispensable de la construction politique. Elle est censée être représentée en priorité au parlement. Or, « l'essence caractéristique de la propriété, telle qu'elle résulte des principes conjugués de son acquisition et de sa conservation est l'inégalité » (E. Burke, 2004).

L'inégalité qu'entendent pourfendre les révolutionnaires français est inhérente à l'ordre social. Le sentiment de son caractère naturel est tout aussi indispensable au maintien de l'ordre. L'essence inégalitaire de la propriété en matière proprement politique a été remise en question de fond en comble par la spoliation systématique des biens de la noblesse et du clergé ; bref par le chaos qui s'épuise en une « suite monstrueuse de crimes et d'évènements grotesques, saturnales où l'horreur fascinante le dispute à la stupeur incrédule » (J.-C. Martin, 2011) annonçant la Terreur. Cette dérive totalitaire de la Révolution commence, selon Burke, en septembre 1789 avec le refus du bicamérisme. Il estime que le dérapage vers la démagogie est confirmé par les premières exécutions sommaires des journées d'Octobre 1789. Ces analyses inspirent Burke à prédire l'intrusion de l'armée dans les querelles politiques génératrices d'instabilité et de désordre général aux lendemains de l'épopée révolutionnaire. Cette prédiction se trouve confirmée peu après sa mort, par le coup d'Etat du 18 brumaire orchestré

par Napoléon Bonaparte qui prend en otage l'assemblée et la République tout entière (J.-C. Martin, 2011) mais aussi met fin au chaos et à la violence.

Alfred Cobban (A. Cobban, 1960) qui affirme que Burke apporte un formidable complément aux idées « sèches » des Lumières, voit par ailleurs en ce dernier le premier qui replace la Révolution française dans un enchaînement historique de causes et d'effets.

La prédiction par Burke du désastre à venir s'explique par la raison selon laquelle le geste révolutionnaire repose sur des notions abstraites certes fondées rationnellement mais ignorant la complexité dans la nature humaine et de la société. Ces notions théoriques et intemporelles sont entre autres la liberté, l'égalité ou les droits de l'homme qu'il considère comme « le fruit de la raison abstraite des philosophes » en ce sens que « l'histoire des sociétés suit (...) une évolution sur laquelle la raison des hommes n'a aucune emprise ». Aussi critique-t-il les intentions de cette déclaration au point de la remettre en cause d'un point de vue historique pour ensuite la confronter à une critique empirique aux fins de relever son caractère inapplicable. Au nombre des réactions négatives immédiates à l'encontre de l'ouvrage de Burke que William Pitt assimile à des « rhapsodies où l'on trouve beaucoup à admirer et rien avec quoi l'on puisse être d'accord », mentionnons la *Défense des droits de l'homme* de Mary Wollstonecraft (M. Wollstonecraft, 1990), *Les Droits de l'homme* de Thomas Paine (T. Paine, 1987) et les *Lettres to Burke* de Joseph Priestley (J. Priestly, 1997). Wollstonecraft reproche justement à Burke de justifier une société inégale fondée sur la passivité des femmes.

Cette déconstruction du principe universel d'égalité entre les hommes s'opère par la remise en question systématique des intentions égalitaires des droits de l'homme tels proclamés par la déclaration française de l'époque. Il paraît en effet absurde d'universaliser les droits de l'homme, d'en parler en tant que tels. Ainsi au principe universaliste français, il oppose le principe des droits concrets et historiques de l'anglais, patrimoine des ancêtres et, à une échelle plus élevée, les droits des peuples civilisés à ceux des peuples barbares, "sauvages et demi-sauvages" que d'aucuns comme Lothrop Stoddard désigneront à l'avenir par le vocable l'*Untermensch* (sous-hommes).

II-De la critique empiriste de la Déclaration des Droits de l'Homme

La critique burkienne de la Déclaration des droits de l'homme appartient au courant contre-révolutionnaire qui fait des coutumes et traditions le fondement de la société. L'auteur des *Réflexions* voit alors en cette Déclaration qui porte atteinte à la continuité des traditions, l'entorse manifeste au traditionalisme. Il en dresse une critique en raison de l'ordre social nouveau qu'elle impose. Il se livre

à une étude comparative focalisée sur les droits de l'homme tels élaborés par la *Glorious Revolution* de 1688 et la Révolution française de 1789.

Le courant traditionnaliste auquel il appartient, attribue au passé une place capitale dans la détermination du présent et de l'avenir. Au regard de Burke, ce passé, patrimoine des ancêtres capitalise les expériences et détermine les conventions tirant leur légitimité de leur existence et de leur transmission. L'héritage du passé recèle donc toutes sortes de vertus sociales en ce sens qu'il concourt au sentiment de communauté, de solidarité, à la tempérance des mœurs, sagesse pratique acquise par l'expérience des générations passées. Aussi estime-t-il que ceux qui ne se reportent jamais au temps de leurs ancêtres ne pensent guère à la postérité. Les libertés dont jouissent les Anglais sont alors perçues par ce conservatiste comme « un héritage inaliénable qui nous est venu de nos aïeux et que nous devons transmettre à notre postérité » (E. Burke, 1989, p. 42). Evidente proximité avec l'œuvre conservatiste de Louis de Bonald mais aussi démarcation sur cette question précise des préjugés qui chez l'auteur catholique monarchiste revêt une ambivalence sémantique : le préjugé est source d'erreur mais aussi le « fondement de toutes les vérités » (L. de Bonald, 1982, p. 33). Burke fait donc l'éloge des préjugés : « au lieu de mettre au rebut les préjugés communs », il préfère que l'on emploie « toute notre sagacité à découvrir la sagesse cachée qu'ils renferment » en estimant « qu'il vaut mieux garder le préjugé avec ce qu'il contient de raison que de se défaire de l'enveloppe pour ne garder que la raison toute nue : et cela parce qu'un préjugé donne à la raison qu'il contient le motif qui fait sa force agissante et l'attrait qui assure sa permanence. En cas d'urgence, le préjugé est toujours prêt à servir ; il a déjà déterminé l'esprit à ne s'écarter jamais de la voie de la sagesse et de la vertu (...). Par le préjugé fondé en raison, le devoir entre dans la nature de l'homme » (E. Burke, 1989). Aussi estime-t-il que les préjugés sociaux, remis en question par les Lumières et par la suite par la bourgeoisie constituante puis thermidorienne en procédant à la substitution de la gestion du progrès naturel, la dégradation subtile du tissu social par des principes abstraits ignorant la complexité de la nature humaine et de la société, sont naturels. Il prône un continuisme que prendra en compte Bertrand Binoche dans sa critique des droits de l'homme (B. Binoche, J.-P. Cléro, 2007; B. Binoche, 1989). Cette thèse pourvoit les traditions, les coutumes et l'expérience de la capacité de découvrir l'agencement des libertés génératrices d'harmonie sociale. La société est structurée par des règles qui toutes découlent d'un long processus. L'histoire découle ainsi d'un ensemble de compromis comme se plaît à le rappeler Olivier Nay (O. Nay, A. Smith, 2002, O. Nay, 1997, 2004). L'agencement harmonieux des institutions, des traditions et des pratiques politiques dérive de ce processus historique. C'est pourquoi la Déclaration des droits de l'homme lui paraît une entorse au principe traditionnel.

Villey partage cette analyse selon laquelle le droit suppose la convenance à une situation donnée, à une cité singulière à laquelle il permet de tendre vers sa perfection propre. Il procède à une remise en cause du concept juridique des droits de l'homme. Des déclarations de principes qui ne sont pas des droits (M. Villey, 1983).

En étant dépourvue de tradition historique, cette déclaration n'est pas en mesure d'énoncer et de donner force auxdits droits. Burke s'en prend à cette déclaration non fondée sur une expérience, une tradition ou une coutume. Ce conservatisme a été l'occasion d'une controverse anglo-anglaise portée par des approches incompatibles de la temporalité politique. Dans son *Rights of Man*, Paine prend en partie ce conservatisme en faisant appel aux « principes de liberté » ancrés dans la nature humaine et affirme que l'ensemble des droits civiques sont fondés sur les droits naturels (T. Paine, 1987, p.33, 1987). Il fustige en ces termes l'approche burkienne de la temporalité politique : « Je défends, moi, les droits des vivants, et je refuse qu'ils soient légués, régis ou garantis par l'autorité usurpée des écrits des morts. M. Burke défend, lui, l'autorité des morts contre la liberté des vivants » (T. Paine, 1987).

Quant à l'utilitarisme de Bentham qui se présente en adversaire des droits de l'homme, sa critique assume la controverse entre Burke et Paine en optant pour un réformisme libéral. Il mène une critique acerbe à l'encontre de la Déclaration de 1789 en estimant que « la Révolution qui avait jeté le gouvernement dans les mains des auteurs de cette déclaration, ayant été le résultat d'une insurrection, leur premier objet, en la rédigeant, fut de justifier les insurrections en général » (J. Bentham, 1829-1880, p. 565). Cette critique qui trouve un certain écho dans les *Réflexions* de Burke pour qui la déclaration française constituait le « Digeste de l'anarchie » ne l'empêche néanmoins pas d'écrire contre ce dernier : « (...) de même qu'il n'y a pas de droit qui ne doive être maintenu aussi longtemps qu'il est dans l'ensemble avantageux à la société qu'il soit maintenu, de même il n'y a pas de droit qui ne doive être aboli quand son abolition est avantageuse à la société » (J. Bentham, 1843, p. 501).

Bentham se refuse à préserver le passé en préconisant d'aller de l'avant. C'est en ce sens qu'il reprend la formule de Paine : défendre les droits des vivants contre l'autorité des morts (T. Paine, 1987.). Il précise son approche de la temporalité politique en ces termes :

« Quelle est la source de ce souci prématuré d'établir des lois fondamentales ? C'est la vieille vanité qui conduit à se prétendre plus sage que la postérité lointaine – plus sage que ceux qui auront en plus d'expérience ; le vieux désir de régner

sur la postérité ; la vieille recette pour mettre les morts à même d'enchaîner les vivants » (T. Paine, 1987).

Le conservatisme démarque l'auteur des *Réflexions* de Bonald (L. Bonald, 1982) et de Maistre (J. de Maistre, 1980).

Burke mène ensemble la critique des droits de l'homme et du contractualisme de Rousseau (E. Burke, 1989) à qui il reproche d'imposer un ordre social créé en un instant précis. Il se fonde sur une philosophie de la nature pour rejeter le contrat social rousseauiste. Il identifie la nature à un ensemble d'instincts sociaux et familiaux intégrant la notion d'évolution. L'incompatibilité qu'il affiche à l'endroit de la déclaration des droits de l'homme s'explique par son retour à la vision naturaliste de l'ordre social. Sur ce point, la redevance de Burke à Aristote et Cicéron saute aux yeux. Le droit suppose en ce sens la convenance à une situation donnée, à une communauté particulière à laquelle il permet de tendre vers sa perfection propre. Un ordre social qui ne serait pas fondé sur des traditions ou des coutumes ne peut être imposé.

La déclaration des droits de l'homme comme le contrat social de Rousseau revêtent un caractère volontaire alors que la société est conviée par les Anciens à être une communauté indivisible et involontaire. Hayek démarque à ce propos le constructivisme consistant en l'imposition, la construction d'un ordre social volontaire, du courant relatif à la défense de l'ordre spontané ; courant qui en fait convie à la confiance à l'homme et à sa spontanéité (F. A. Hayek, 1994, 2000). Le contrat social devrait résulter d'une lente maturation et non découler de la tyrannie de la multitude. Olivier Nay rappelle à ce propos la genèse de l'Etat qui est le fruit d'une longue accumulation de règles et de coutumes politiques éprouvées dans les faits (O. Nay, A. Smith, 2002, O. Nay, 2004).

Cette défense par Burke de la vision anglaise des droits et libertés s'explique par l'opposition entre le droit coutumier (le droit anglais) et le droit écrit (la déclaration des droits de l'homme). Arendt qui rapproche ce droit anglais du droit américain unissant les citoyens des Etats-Unis par leur commune acceptation de la constitution, partage cette approche :

« La Constitution, du point de vue français ou allemand, précise-t-elle, n'est qu'un morceau de papier, on peut la modifier. Mais ici, c'est un document sacré : c'est le souvenir constant d'un acte unique et sacré : l'acte de fondation des Etats-Unis. La fondation a consisté à réunir en un tout des minorités ethniques et des régions entièrement disparates, sans pour autant niveler et faire disparaître ces différences » (H. Arendt, 2007, p. 15).

Il faut toutefois rappeler qu'à l'époque même de ces controverses anglo-anglaises, Paine invite à adopter une approche rationnelle des questions politiques en affirmant que les constitutions écrites sont les seules vraies constitutions :

« Une Constitution n'est pas seulement un mot, c'est un fait. Elle n'existe pas dans le monde des idées mais dans la réalité ; et partout où on ne peut le produire de façon visible, elle n'existe pas. Une Constitution précède un Gouvernement et un Gouvernement n'est créé que par une Constitution » (T. Paine, 1987).

Il loue en cela l'exemple d'architecture politique rationnelle que constitue la Constitution française, ancrée sur les principes universels des droits de l'homme. A l'opposé de la Constitution anglaise, fondée, entre autres fictions sur la « métaphore » de la couronne (T. Paine, 1987), la Constitution française, qui est réellement un objet, non seulement par le nom, mais également en réalité : « En observant la Constitution française, nous voyons en elle une organisation rationnelle des choses. Les principes sont en harmonie avec les formes, et formes et principes sont eux-mêmes en harmonie avec leur origine. On peut peut-être dire à propos des formes mauvaises, pour les excuser, que ce ne sont que des formes ; mais c'est une erreur. Les formes se développent à partir des principes et leur but est de perpétuer les principes dont elles sont issues » (T. Paine, 1987).

L'apologie burkéenne de la défense des droits et libertés anglais prolonge sa thèse continuiste et traditionnaliste. Une révolution qui se met au service du rétablissement d'un ordre naturel traditionnel paraît nécessaire à sa vue. La critique à laquelle il soumet la déclaration des droits de l'homme s'explique par son refus à rechercher un retour à des valeurs et des droits établis par la tradition. L'opposition entre la *Glorious Revolution* de 1688 et la Révolution Française de 1789 se situe à ce niveau. A son analyse, « la révolution (anglaise) a eu pour objet de conserver nos anciennes et incontestables lois et libertés, et cette ancienne Constitution qui est leur seule sauvegarde » (E. Burke, 1989).

A l'opposé du peuple anglais qui ne réclamait que « le patrimoine de leurs ancêtres » (E. Burke, 1989) les Français, en s'opposant à un retour au modèle du passé, assimilent la déclaration des droits de l'homme à une protection. D'où son opposition à la Constituante de vouloir un texte fondateur au lieu de se plier aux règles morales léguées par la tradition.

La comparaison qu'il fait entre les deux révolutions à travers une métaphore inspirée de Descartes, tient compte de leur finalité à savoir qu'en dépit de la démolition partielle du système en place orchestrée par la *Glorious Revolution*,

la reconstruction avait pris en compte les traditions de l'ancien système. Par contre la Révolution française a procédé à la démolition totale des acquis du passé en vue de la reconstruction d'un ordre social entièrement nouveau. Burke assimile ainsi la déclaration des droits de l'homme à ce nouvel ordre social imposé alors qu'il aurait fallu « faire la réparation dans le style de la construction » (E. Burke, 1989). Il stigmatise le fait que cette déclaration concourt à disloquer le déroulement naturel du temps, de la vie sociale et politique, de la tradition. A l'opposé de la Révolution anglaise qui prend en compte l'histoire politique et institutionnelle, la déclaration des droits de l'homme entrave de fond en comble l'évolution harmonieuse de la société française. Cette critique du caractère anhistorique de la déclaration l'autorise à poursuivre celle relative à la notion même des droits de l'homme (factuelle et théorique).

Burke s'en prend à la portée universelle de la déclaration des droits de l'homme qui entend recenser les principaux droits et libertés inhérents à la nature humaine. Cet universalisme abstrait ne tient pas en face de la diversité des hommes. Ceci explique les caractères inapplicables de ladite déclaration porteuse de dérives. Il s'appuie sur Montesquieu selon qui les peuples élaborent des droits particuliers en fonction de leur climat, contexte et milieu de vie. Inspirée par *La Germanie* de Tacite, la théorie des climats soulignée dans *De l'Esprit des Lois* (Montesquieu, 1969) et esquissée dans *Les Lettres Persanes* (Montesquieu, 1960) avance que le climat pourrait influencer substantiellement la nature de l'homme et de sa société (Montesquieu va jusqu'à affirmer que certains climats sont supérieurs à d'autres.). La diversité et la spécificité des droits de chaque peuple remettent en question la pensée universelle des droits. On ne peut identifier un peuple en dehors des particularités sociales et culturelles caractéristiques de la société au sein de laquelle il vit : Chaque peuple est donc le produit d'une histoire singulière. L'universalisme est critiqué en ce sens qu'il enlève l'homme à ses appartenances. Ainsi dépouillés de leur identité historique, les peuples paraissent interchangeable (F. Furet, Mars-Avril 1986, F. Furet, M. Ozouf, 1988). La raison n'est pas l'instrument dont l'homme se sert pour évoluer. La marche du monde échappe à l'esprit humain :

« Le gouvernement des peuples n'est pas établi en vertu de droits naturels qui peuvent exister et qui existent en effet indépendamment de lui ; et qui dans cet état d'abstraction, présentent beaucoup plus de clarté et s'approchent bien plus près de la perfection : mais c'est justement cette perfection abstraite qui fait leur défaut pratique (...). Comme les libertés et les restrictions varient avec les époques et les circonstances et qu'elles admettent les unes comme les autres une infinité de

modifications, il n'existe pour les définir aucune règle abstraite ; et rien n'est si sot que d'en discuter en pure théorie (...). L'histoire des sociétés suit en effet une évolution sur laquelle la raison des hommes n'a aucune emprise » (P. Gregorio, 2004, p. 276).

Joseph de Maistre partage cette condamnation de l'universalité des droits de l'homme en mettant l'accent sur le facteur culturel comme fondement de tout Etat et de fait rejette la primauté de l'être humain abstrait. Dans ses *Considérations sur la France*, il affirme que

« La constitution de 1795, tout comme ses aînées, est faite pour l'homme ; or il n'y a point d'homme dans le monde. J'ai vu dans ma vie des Français, des Italiens, des Russes, etc ; je sais même grâce à Montesquieu, qu'on peut être persan : mais quant à l'homme, je déclare ne l'avoir rencontré de ma vie, s'il existe, c'est bien à mon insu » (M. Levinet, 2006, p. 204).

On sait avec quelle force Olivier Nay défend l'idée d'une déclaration qui aurait dû être le résultat complexe d'un ensemble de compromis historiques ayant conduit à agencer de manière harmonieuse les institutions, les traditions et les pratiques politiques.

La portée universelle de la déclaration est aussi critiquée en ce sens que les droits de l'homme concourent à l'uniformisation des peuples et des identités. Une déclaration qui dépouille le peuple de ses appartenances particulières, entraînant de fait une uniformisation qui impose à tous les peuples un même type de droit. En s'inspirant des Lumières, les rédacteurs présomptueux de la déclaration ont pris en otage un pays « comme une carte blanche où ils peuvent griffonner à plaisir » (E. Burke, 1989). Bien que chaque peuple possède une culture et une histoire particulière, ils s'évertuent à énoncer les droits et libertés que tout homme, français ou non est tenu de revendiquer.

L'abstraction qui caractérise cette déclaration autorise Burke à qualifier les droits de l'homme de « droit vague et spéculatif » (E. Burke, 1989). Il supplée à cette approche universaliste du droit une autre conviant à consacrer son caractère concret et palpable. Autant « les droits affichés par la révolution sont parfaits dans leur *abstractum* » (...) « autant ils sont vrais métaphysiquement, autant ils sont faux moralement et politiquement » (E. Burke, 1989): « Lorsqu'on fait pénétrer ces droits métaphysiques dans la vie de tous les jours, ils obéissent, tout comme les rayons de la lumière traversant un milieu dense, aux lois de la nature : ils sont réfractés hors de la ligne droite » (E. Burke, 1989). L'universalisation de ces droits portée par la volonté de les appliquer à tous, les rendent inapplicables,

c'est-à-dire incapables de saisir la réalité des situations. N'étant pas garantis, ces droits revêtent un caractère non effectif.

A ce niveau d'analyse, il y a lieu de se demander si les redevances théoriques à Burke remontent jusqu'à l'hégélianisme de gauche ? Entre Marx et Bauer qui, lui, souligne la discordance, entre les revendications avancées de liberté, d'égalité, d'émancipation et leur conversion pratique, lequel s'inspire plus largement de Burke ? (K. Marx, 1968). Ce théologien nourri de la pensée hégélienne porte des préoccupations qui continuent de revêtir une pertinence indéniable : le juif est-il capable de recevoir les droits de l'homme et de les accorder aux autres ? N'y-a-t-il pas incompatibilité entre la volonté d'une communauté de conserver ses traditions et particularismes et les droits de l'homme ? Bauer considère que la question de l'émancipation des juifs allemands ne peut être celle des droits de l'homme dans la mesure où le particularisme juif n'est pas conciliable avec l'universalisme des droits de l'homme (K. Marx, 1968). Marx qui dans son opuscule de 1843 résume l'argumentation de Bruno Bauer, non pas pour contester ses analyses mais pour considérer la question juive de manière exhaustive, partage l'analyse de Burke.

La critique marxiste affirme que les droits et les libertés individuelles des démocraties bourgeoises ne seraient qu'illusoire, vides de significations et purement formelles. Ces libertés sont essentiellement « formelles » au sens où elles seraient vides de toute substance réelle, et donc de pure forme (J. J. Vinesini, 1985, p. 186). Les principes d'égalité et de légalité en théorie, masquent la réalité des inégalités de fait. Cette critique des droits de l'homme se réduit en partie à une critique du droit de la propriété privée. Analyse partagée par l'historien marxiste Eric J. Hobsbawm pour qui la Révolution a proclamé des droits de l'homme mais a réalisé ceux du propriétaire privé capitaliste : « la grande révolution de 1789-1848 a été le triomphe non pas de « l'industrie » comme telle, mais de l'industrie capitaliste ; non pas de la liberté et de l'égalité en général mais de la classe moyenne ou de la société bourgeoise libérale » (E. J. Hobsbawm, 1969, p 43). Des droits de l'homme vides de significations en pratique et dissimulant mal les inégalités de fait par une égalité juridique. Bref, cette critique portée par Marx et sa postérité accuse les libéraux d'avoir hypocritement proclamé des droits et libertés dont la masse des citoyens, ne peut jouir effectivement, n'ayant pas les moyens matériels ou intellectuels de leur mise en œuvre.

Burke explique cette absence d'effectivité par l'irréalisme des révolutionnaires à promettre l'égalité absolue effective. Il estime que le tort des droits de l'homme réside dans ses promesses excessives. Des promesses de droits abstraits, inapplicables, non-garantis, voire même contradictoires. Des droits développés

de manière abstraite, théorique, métaphysique, c'est-à-dire pensés en dehors de l'application qui pouvait en être faite. Burke se pose alors la question de savoir à quoi servirait de discuter dans l'abstrait du droit de chacun à se nourrir ou à se soigner, si on sait que la seule préoccupation pertinente revient à savoir comment se procurer de la nourriture ou des médicaments. Aussi recommande-t-il, en de pareilles circonstances, de se référer au cultivateur ou au médecin plutôt qu'au professeur de métaphysique. Il considère l'égalitarisme et l'individualisme comme des dérives éloquents de cette déclaration.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune » (E. J. Hobsbawm, 1969). Le principe d'égalité entre tous les hommes en est le premier article. A son analyse, l'égalitarisme paraît impossible à appliquer. Après avoir loué l'importance de la société civile, « institution de bienfaisance » (E. J. Hobsbawm, 1969) censée garantir à tous les hommes des droits civils, Burke propose une analyse qui corrobore la prégnance de l'inégalité et surtout de l'économie dans sa conception de l'Etat et de la société : « Dans cette association, tous les hommes ont des droits égaux ; mais non à des parts égales. Celui qui n'a placé que cinq shillings dans une société a autant de droits sur cette part que n'en a sur la sienne celui qui a apporté cinq cent livres. Mais il n'a pas droit à un dividende égale dans le produit du capital total » (E. J. Hobsbawm, 1969).

Si ce principe d'égalité venait donc à être appliqué, se mettrait forcément en place une hiérarchie sociale informelle, clandestine et contre - nature. Il assimile l'égalité à une utopie naïve et dangereuse pour la société au sein de laquelle aucun régime n'est arrivé jusqu'à présent à l'instaurer dans les faits. Prenons pour preuve le droit de propriété prôné par les révolutionnaires qui néanmoins spolient l'institution ecclésiastique et la noblesse de leurs biens. Il en est de même de l'égalité absolue clamée par les mêmes révolutionnaires qui entendent néanmoins conserver le suffrage censitaire porteur d'inégalités. C'est dire que l'égalité proclamée à cor et à cri paraît affectée dans la réalité par des limites flagrantes dans le domaine politique : la destruction introduite par la Constituante entre citoyens actifs et passifs, l'obligation censitaire du « marc d'argent » etc.

En dehors de ces dérives folles, inapplicables et inappliquées, bref des dérives contradictoires, la déclaration mentionne notamment des droits reconnus à chaque individu. Ces droits individuels pourvoient la déclaration d'une teinte individualiste que corrobore cette analyse de Bonald :

« Dans la république, la société n'est plus un corps général mais une réunion d'individus, la volonté générale n'est plus qu'une somme de volontés particulières et la conservation générale qui est son objet, n'est plus que le bonheur individuel »

(...). *Tout s'y individualise, s'y rétrécit, s'y concentre dans la vie présente (...)* » (L. de Bonald, 1965, pp. 191-192).

Conclusion

A l'opposé de l'interprétation laudative de la Déclaration française des droits de l'homme, Burke soumet la Révolution qui l'a portée à une critique libérale, conservatrice et empirique, expression de son aversion à l'endroit de l'idéologie des Lumières. Des Lumières accusées de réduire la politique à un système rigoureux semblable aux mathématiques. Aussi met-il en garde les princes contre l'instrumentalisation de cette doctrine politique inféodée aux notions abstraites de la liberté, de l'égalité universelle, des droits de l'homme, « vrais métaphysiquement » mais « faux moralement et politiquement » (Burke, 1989) ; bref des notions génératrices de dérives tyranniques (J-C. Martin, 2011). En tournant en dérision lesdites notions, certes fondées rationnellement mais ignorant de fond en comble la complexité de la nature humaine et de la société, Burke envisage la politique d'un point de vue pragmatique, plaide en faveur de l'inscription dans la constitution de droits et libertés spécifiques et concrètes. Il n'est donc pas possible de garantir les droits en dehors d'une communauté donnée. L'universalisme abstrait des droits de l'homme n'assume donc pas la diversité des hommes dans l'espace et le temps.

Marx fera sienne cette critique de la formulation des droits de l'homme (L. de Bonald, 1965, pp. 191-192) à travers *La Question Juive* (K. Marx, 1968). En prolongeant la critique de Burke, Hannah Arendt verra en cette déclaration la porte ouverte aux servitudes et oppressions absolues, bref aux totalitarismes à venir. Elle s'en prend aux théorisations métaphysiques ou spéculations de la nature humaine en réitérant la thèse énoncée par Marx dans la 6^{ème} thèse sur *Feuerbach*. Elle se refuse ainsi à admettre une « essence humaine » universelle ou formelle logée dans chaque individualité humaine (H. Arendt, 1983). Arendt stigmatise ce qu'elle qualifie de réduction des hommes à leur pure humanité. A son sens, celle-ci s'opère par l'entremise de la destruction des formes naturelles et politiques de solidarité.

En analysant le phénomène totalitaire, elle relève l'impuissance des déclarations des droits du dix-huitième siècle (H. Arendt, 2007, p. 795).

Cette réflexion arendtienne résolument philosophique qui prolonge l'intuition de Burke à travers une approche de continuité et de rupture, mérite qu'on s'y arrête davantage.

Références Bibliographiques

- Alengry, Frank, 1971**, Condorcet : guide de la Révolution française, Genève, Slatkine, Reprints.
- Anne-Marie Chouillet, Pierre Crépel, 1997**, Condorcet : homme des Lumières et de la Révolution, Fontenay – aux - Roses / Saint Cloud, ENS Editions.
- Arendt, Hannah, 1983**, Condition de l’homme moderne, Paris, Calmann-Lévy, coll. Pocket Agora.
- Arendt, Hannah, 2007**, « Discussion télévisée avec Roger Errera (1973) », in Edifier un monde, Paris, Seuil.
- Bertrand Binoche, Jean-Pierre Cléro, 2007**, Benthan contre les droits de l’homme, Paris, PUF.
- Bertrand Binoche, Jean-Pierre Cléro, Critiques des droits de l’homme**, Paris, PUF.
- Bentham, Jeremy, 1969**, Œuvres ; Aalen Scientia Antiquariat, Verlag.
- De Bonald, L ; 1982**, Œuvres, Paris, Slatkine.
- De Bonald, L ; 1965**, Théorie du pouvoir politique et religion dans la société civile, démontrée par le raisonnement et par l’histoire ; textes choisis par Mme Colette Capitan, Paris, Union Générale d’éditions.
- Burke, Edmund, 1989**, Réflexions sur la Révolution de France et autres textes, Paris, Hachette Pluriel.
- Cassirer, E ; 1970**, La Philosophie des Lumières, trad. Paris, Fayard.
- Cobban, Alfred, 1960**, Edmund Burke and the revolt against the Eighteenth Century, George Allan and Unwin LTD.
- El Shakankiri, M., 1970**, La Philosophie juridique de J. Bentham, Paris, L. G. D. J.
- Furet, François ; Ozouf, Mona (dir.), 1988**, Dictionnaire critique de la Révolution française, Paris, Flammarion.
- Godechot, J., 1974**, Un jury pour la Révolution, Paris, Robert Laffont.
- Granger, Gilles – Gaston ; 1989**, La mathématique sociale du Marquis de Condorcet, Paris, Hermann.
- Gusdorf, Georges ; 1978**, La conscience révolutionnaire. Les idéologies, Paris.
- Hobsbawm, E. J., 2007**, Aux armes, historiens. Deux siècles d’histoire de la Révolution Française ; trad. J. Louvrier, Paris, La Découverte.
- Hobsbawm, E. J., 2011**, L’ère des Révolutions : 1789 – 1848, Paris, Fayard/Pluriel.
- J. Bentham, 1843**, Anarchical fallacies, being an examination of the Déclaration of Rights issued during the French Revolution, T. Bowring (éd.), Works.
- Levinet , M ; 2006**, Théories générales des droits et libertés, Bruxelles, Bruylant.
- De Maistre, Joesph, 1980**, Considérations sur la France, Paris, Garnier Frères.

- Martin, Jean – Clément (dir.) ; 2011**, Dictionnaire de la Contre – Révolution, Gérard Gengembre, « Burke Edmund », Perrin.
- Marx, Karl, 1968**, La question juive suivi de la Question Juive de Bruno, Bauer ; trad. Jean – Marie Caillé ; introduction par Robert Mandrou, Paris, Union Générale d'Éditions, coll. Le Monde eu 10-18.
- Montesquieu, 1969**, De l'esprit des lois ; textes choisis ; présentés et annotés par J. Ehrard, Paris, Editions Sociales ;
- Montesquieu, 1968**, Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence ; J. Ehrard, Garnier – Flammarion.
- Montesquieu, 1960**, Les Lettres Persanes, « Classiques Garnier ».
- Nay, Olivier, 2004**, Histoire des idées politiques, Paris, Armand Colin.
- Nay, Olivier, 1991**, La région, une institution : la représentation, le pouvoir et la règle dans l'espace régional, Paris, Harmattan.
- Nay, Olivier ; Smith, Andy (dir.), 2002**, Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique, Paris, Economica.
- Paine, Thomas, 1987**, Les droits de l'homme, trad. fr., Paris, Belin,.
- Paine, Thomas, Rights of Man, Ware, Wordsworth 1996**, Préface to the english edition.
- Pierre Crépel, 1994**, « Comment la mesure en arithmétique politique est venue à Condorcet », in Jean-Claude Baune (dir.), La mesure. Instruments et philosophie; éd. Champ Vallon.
- Priestley, Joseph, 1997**, Letters to Burke, Poole Woodstock Books, coll. « Revolution and Romanticism 1789 – 1834 ».
- Rousseau, J.J., 1992**, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, Paris, Librairie Générale Française.
- Rousseau, J.J., 1964**, La Nouvelle Héloïse ; L'Emile ou de l'Education ; Du contrat social, in Œuvres complètes, Paris, Galliard, coll. « Pléiade ».
- Sternhell, Zeev, 2006**, Des Anti-Lumières du XVIIIème siècle à la guerre froide, Paris, Fayard.
- Sys, Jacques, 1991**, « Edmund Burke ou le goût de l'horreur », in Espaces des Révolutions, Paris Londres 1688 – 1848, Université Charles de Gaulle.
- Villey, Michel, 1983**, Le Droit et les droits de l'homme, Paris, PUF, Coll. Questions.
- Vincisini, Jean – Jacques, 1985**, Le Liure des droits de l'homme, Paris, Robert Laffont.
- Wollstonecraft, Mary, 1999**, A vindication of the Rights of Men. A vindication of the Rights of Women, Oxford University Press.

Instructions aux auteurs

PRESENTATION DU MANUSCRIT

Les manuscrits, en français ou en anglais, sont inédits et n'ont pas été soumis ailleurs pour publication, antérieurement ou simultanément. Les textes publiés dans les annales de la FASHS Nouvelle édition n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s). Les manuscrits sont adressés de préférence par courrier électronique en format Word ou RTF en un seul fichier à l'adresse électronique

annales.fashs.uac@gmail.com

Tout manuscrit soumis ne devra excéder **15 pages numérotées**.

1. La page de couverture reprend :

- le titre,
- le titre abrégé (maximum 55 caractères),
- les noms et prénoms complets des auteurs avec leur adresse professionnelle postale et électronique complète.

Le nom de l'auteur-correspondant, à qui sera adressé le courrier

(manuscrit pour corrections et autres), est marqué d'un « * » et son adresse complétée de ses numéros de téléphone.

2. Les pages suivantes présentent :

- les résumés en français et en anglais US suivis des mots-clés dans les deux langues

- le corps du texte en Times New Roman 12, interligne simple

- la liste des abréviations, si nécessaire

- les références bibliographiques (**maximum 50 références**)

- les tableaux dans la langue du texte, numérotés

- les illustrations identifiées sans ambiguïté, en noir et blanc, de bonne résolution et aisée à la lecture.

- les titres et légendes des tableaux et des illustrations en français et/ou en anglais US.

Toutes les pages sont numérotées en continu.

Le non-respect des deux précédentes prescriptions et de la présentation des références bibliographiques peut justifier le refus de votre manuscrit.

Les manuscrits d'article doivent être rédigés sur format A4 portrait, uniquement en mode recto, en blanc et noir. Aucune autre couleur n'est acceptée dans les manuscrits. **Dans le cas d'illustrations en couleurs, les auteurs vérifieront leur bonne lisibilité dans le cas d'une reproduction en noir et blanc pour l'édition papier.** Les manuscrits doivent être fournis en trois exemplaires accompagnés d'une copie du fichier électronique sur CD-ROM. La structuration recommandée est la suivante :

STYLE

Le texte est, de préférence, divisé en introduction, matériel et méthodes, résultats et discussions.

La numérotation décimale est utilisée pour indiquer la hiérarchie des divisions et subdivisions, sans dépasser trois niveaux. Il est instamment demandé aux auteurs de respecter les règles orthographiques et grammaticales. Les autres parties

respectent les prescriptions suivantes :

Titre : Il doit être concis et clair, sur au plus trois lignes ou 20 mots au maximum. Il doit bien refléter le sujet de l'article et concorder avec les questions posées dans l'introduction et les réponses de la conclusion. La taille du titre est en Word police ***Time New Roman corps 14 en majuscule***. Une version anglaise du titre devra être écrite en bas de la version française

Auteur(s) : Les titres (Prof, Dr, Drs), sont suivis des noms et prénoms et doivent apparaître en taille 12, minuscule et alignés à gauche. Les coordonnées des auteurs (appartenance, adresse professionnelle et électronique) sont écrites en corps 10 italique et alignées à gauche

Introduction : L'introduction doit poser clairement la problématique avec des citations scientifiques (au moins 5) les plus récentes et les plus pertinentes (les objectifs de l'étude doivent être clairement énoncés). Le texte doit être rédigé dans un langage scientifique et compréhensible. On utilisera le Système International pour les symboles.

Données et méthodes ou Matériel et méthodes : Dans la partie Données et Méthodes, il y aura une description de la démarche méthodologique suffisamment détaillée. Y figurent entre autres : le type d'étude, la description de la population de l'étude, les données et les techniques utilisées, les variables principales et secondaires étudiées, l'analyse statistique, etc.

Résultats et analyse : Les titres sont alignés à gauche, sans alinéa et en numérotation décimale : Titre de niveau 1 est en gras (6 pts avant, 6 pts après) ; Titre de niveau 2 est en italique gras avec 6 pts avant, 6 pts après et le Titre de niveau 3 est en italique non gras (6 pts avant, 6 pts après)

- Chaque tableau, photo ou figure doit avoir un titre. Les figures doivent montrer à la lecture visuelle suffisamment d'informations compréhensibles sans recours au texte. Leur place doit être indiquée avec précision dans le texte. Les figures et les photos sont numérotées en utilisant les chiffres arabes et les tableaux en utilisant les chiffres romains. Toutes ces illustrations sont commentées dans un ordre chronologique.
- Toutes ces illustrations sont intégrées au texte et doivent être

placées le plus près possible de la première référence dans le texte afin d'assurer une certaine aisance dans la lecture du document.

L'objet de cette disposition est de permettre au lecteur de bien se situer dans le document. Il est conseillé aux auteurs d'accompagner leur texte de la version numérique de leurs **illustrations sous format PNG ou TIFF**, avec une bonne résolution (au moins 300 PPP) pour faciliter leur intégration, après redimensionnement au format de la revue.

- Les titres des tableaux seront écrits en haut de chaque tableau de données, et ceux des figures ou des photos sont écrits en bas des illustrations.
- Les notes infra-paginales ne sont pas acceptées.

Discussions : La démarche méthodologique utilisée et les résultats obtenus doivent être discutés de façon conforme aux normes. Au moins cinq (5) auteurs devront être cités en référence.

CITATIONS

Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets.

Lorsque la phrase citée et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur, année de publication, pages citées) ;

- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples

1- Les bas-fonds constituent un capital très important de développement et d'intensification de la production agricole et sont des zones potentielles d'agriculture sécurisée et diversifiée (J.C. LEGOUPIL *et al.*, 1995 : p. 2 ; V. O. A. OREKAN *et al.*, 2002 : p.8).

2- Pour l'OCDE (2008, p.170), l'informel participe au processus d'urbanisation, en offrant des emplois et de modestes

3- ... les plantes de la même famille botanique, ne doivent pas se succéder à elles-mêmes sur la même parcelle (N. AHO et D. KOSSOU, 1997, p.198).

NOMBRES

Les nombres de un à dix sont écrits en toutes lettres, sauf lorsqu'il s'agit de quantités suivies d'une unité de mesure et si des nombres à une unité de base (de un à neuf) et des nombres à deux unités de base ou plus (plus de neuf) se retrouvent dans la même phrase et désignent des unités de même nature. En début de phrase, un nombre, quel qu'il soit, est toujours épilé. Les années sont indiquées par 4 chiffres. Les données numériques ne doivent pas comporter plus de chiffres significatifs que la précision des mesures ne l'autorise et d'une manière générale, les auteurs se conforment aux règles de la norme ISO 31 (ISO, 1993).

UNITES DE MESURE

Les normes ISO 31 « Grandeurs et unités » et ISO 1000 « Unités SI et recommandations pour l'emploi de leurs multiples et de certaines autres

unités » (ISO, 1993) doivent être respectées pour ce qui concerne les grandeurs physiques, les équations, les dimensions et les symboles des grandeurs et des unités. Les abréviations de ces unités peuvent être utilisées sans autre définition. Dans le texte, les unités sont épelées, sauf si elles sont précédées d'un nombre, auquel cas c'est l'abréviation internationale qui sera utilisée (min, d, g, m, J, etc.). Dans l'expression des dimensions d'une grandeur, l'exposant négatif sera utilisé de préférence à la barre de fraction (m.s-2 et non m/s²).

RÉSUMÉS

Tout article, y compris les articles de synthèse, doit être accompagné de résumés en français et en anglais US, quelle que soit la langue originale du texte. Un résumé supplémentaire, dans une autre langue, est accepté. Le résumé est limité à un paragraphe de 250 à 350 mots pour les articles originaux, de 150 mots pour les notes de recherche et observations. Il doit, d'une part, énoncer brièvement les objectifs, méthodes, résultats et leur interprétation ou domaine d'application et d'autre part, identifier les cultures, les organismes en jeu, les produits, les limites

géographiques et autres détails ayant leur importance dans l'interprétation des résultats. Il ne faut y inclure ni figure, ni tableau, ni référence ; il faut éviter les équations et les abréviations non définies.

MOTS-CLÉS

Entre six et dix mots-clés sont fournis dans les deux langues, à la suite des résumés ; ils expriment les notions essentielles de l'article ; leur fonction est de faciliter l'indexation de l'article dans les fichiers documentaires. Ils sont choisis de préférence dans AGROVOC (FAO, 2000), le thésaurus agricole multilingue de la FAO

(<http://www.fao.org/aims/agintro.htm>)

.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit :

NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2nde éd.).

Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Par exemple :

1- CHABI Adéyèmi, OLOUKOI Joseph, MAMA Vincent Joseph et KIEPE Paul (2010) : « Inventaire par télédétection des agro-écosystèmes de bas-fonds dans le centre du Bénin ». *Cah Agric* ; 19 : 446-53 ; doi :10.1684/agr.2010.0434

2- TOHOZIN Coovi Aimé Bernadin et DOSSOU GUEDEGBE Odile (2015) : «Utilisation du Système d'Information Géographique pour la restructuration du Sud-Est de la ville de Porto-Novo, Bénin». *Afrique Science*, Vol.11, N°3, <http://www.afriquescience.info/document.php?id=4687>. ISSN 1813-548X.

3- DANGOU Fransica, 1984, *La gestion foncière dans la ville de Djougou : problèmes et perspectives*. UNB : Mémoire de maîtrise, 60 p.

3- AHO Nestor et KOSSOU Dansou, 1997, *Précis d'agriculture tropicale: bases et éléments d'applications*, Editions du Flamboyant, 464 p.

La liste de toutes les références bibliographiques citées dans le texte est présentée en fin d'article, avant les annexes éventuelles. Les références sont classées par ordre alphabétique.

Tout article soumis de manière fantaisiste ou sans respect des normes ci-dessus, ne pourra pas être publié

Dépôt légal n°10104 du 16 Janvier 2018. Bibliothèque nationale du Bénin, 1^{er} trimestre